

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 89/2025/LM/ND

Objet : Transfert de la RD 2047, dénommée rue Rombeau à Rieulay et route de Rieulay à Marchiennes, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes

Notice explicative

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de la RD 2047, dénommée rue Rombeau à Rieulay et route de Rieulay à Marchiennes, du PR27+767 au PR 29+28, du domaine public départemental dans le domaine public des communes de Rieulay et de Marchiennes.

La RD 2047 est située en partie sur le territoire de la commune de Marchiennes et en partie sur le territoire de la commune de Rieulay. Les deux communes souhaitent réaliser sur cet axe des travaux de réhabilitation de voiries compte tenu de son état de vétusté. Dans ce cadre, elles ont sollicité le Département afin de se voir transférer la voie dans leur domaine public respectif.

L'article L3112-1 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert concerne :

- *Transfert dans le domaine public de la commune de Rieulay*
 - 680 ml à droite dans le sens croissant du PR 27+767 au PR 28+450 ;
 - 1166 ml à gauche dans le sens croissant du PR 27+767 au 28+936 ;
- *Transfert dans le domaine public de la commune de Marchiennes :*
 - 576ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28 ;
 - 90ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28 ;

La chaussée de la RD 2047 est en mauvais état. Il a donc été convenu que le Département versera à chacune des communes une soulte dont le montant a été calculé sur la base de l'estimation des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessaires à une remise en état, soit 130 000€ HT pour chaque commune.

La convention, jointe à la délibération, fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de ces transferts, qui deviendront effectifs à l'issue du dépôt en préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage et du versement de la soulte par le Département.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marchiennes, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 2047 – route de Rieulay, moyennant le versement d'une soulte de 130 000 € HT, pour la section suivante :

- 576 ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28 ;
- 90ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28 ;

Vu la délibération N°DV/2025/216 du 16 juin 2025 relative au transfert de la RD2047, du domaine public départemental dans le domaine public des Communes de Rieulay et de Marchiennes,

Vu la Commission Finances – Administration Générale qui s'est réunie le 20 octobre 2025 ;

Considérant que le Département propose de transférer ladite voie dans le domaine public communal,

Considérant que ce transfert s'accompagne du versement d'une soulte de 130 000€ HT à chaque commune, destinée à compenser les charges futures d'entretien,

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Marchiennes, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public, de la RD 2047 – route de Rieulay, moyennant le versement d'une soulte de 130 000 € HT, pour la section suivante :

- 576 ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28 ;
- 90ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe, entre le Département du Nord et les Communes de Rieulay et Marchiennes fixant les modalités techniques, administratives et financières de ces transferts et tous les actes correspondants.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Unanimité ☒

Majorité ☐

Abstention : 0 voix



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1287-DE





CONVENTION N° CONV25 RD2047 MARCH TRANSFERT 056

COMMUNES DE MARCHIENNES ET DE RIEULAY

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RD2047
RUE FERNAND ROMBEAU A RIEULAY ET ROUTE DE RIEULAY A MARCHIENNES
DU PR 27+767 AU PR 29+28**

**CONVENTION
relative aux modalités de transfert**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci
en application de la délibération N° DV/2025/216 en date du 30 juin 2025 ;

Désigné ci-après « le Département »,

La Commune de Rieulay 1, rue Joseph Bouliez 59870 Rieulay, représentée par son Maire, agissant
pour le compte de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal en date du
..... ;

La Commune de Marchiennes Place Gambetta 59870 Marchiennes, représentée par son Maire,
agissant pour le compte de celle-ci en application de la délibération du Conseil Municipal en date
du ;

Désignées ci-après « les Communes »,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2024/626 en date du
14 octobre 2024 accordant délégation de signature ;

PREAMBULE

Le Département a été sollicité par les communes de Marchiennes et de Rieulay qui souhaitent intégrer dans leur domaine public la RD2047 dite Rue Fernand Rombeau à Rieulay et Route de Rieulay à Marchiennes pour y réaliser des travaux. La chaussée est en mauvais état et les communes ont pu remarquer des vitesses excessives. Elles souhaitent la mettre en impasse avec création d'une aire de retournement, ce qui réduira la vitesse et la circulation.

La RD2047, dénommée « rue Fernand Rombeau » à Rieulay et « route de Rieulay » à Marchiennes, du PR 27+767 au PR 29+28, sur les territoires des communes de Rieulay et Marchiennes, a perdu progressivement sa vocation de liaison inter-territoires. Elle n'a plus d'intérêt pour le Département et n'a pas vocation à demeurer dans le domaine public départemental.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de transférer cette voirie départementale dans les domaines publics des communes de Rieulay et de Marchiennes. L'état de la chaussée étant dégradé, il a été convenu que le Département versera à chaque commune une soulte correspondant essentiellement au coût de renouvellement de la couche de roulement, ce qui permettra à chacune d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et les Communes, a pour objet de préciser les modalités administratives, techniques et financières de transfert de la RD2047 - rue Fernand Rombeau à Rieulay et Route de Rieulay à Marchiennes, du domaine public départemental dans les domaines publics des communes de Rieulay et Marchiennes.

ARTICLE 2 : Modalités de transfert

La route départementale à transférer est située sur les territoires des communes de Rieulay et de Marchiennes.

Il est proposé de transférer à chacune des communes les sections suivantes, comme indiqué sur le plan en annexe :

- Transfert dans le domaine public de la commune de Rieulay :
 - 680 ml à droite dans le sens croissant du PR 27+767 au PR 28+450
 - 1166 ml à gauche dans le sens croissant du PR 27+767 au 28+936
- Transfert dans le domaine public de la commune de Marchiennes :
 - 576 ml à droite dans le sens croissant du PR 28+450 au PR 29+28
 - 90 ml à gauche dans le sens croissant du PR 28+936 au PR 29+28

ARTICLE 3 : Caractéristiques des travaux

L'état de la chaussée étant dégradé, des travaux de remise en état seront réalisés par les Communes, à l'issue du transfert. Chaque commune assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sur son domaine.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie, le Département versera à chacune des Communes une soulte correspondant au montant estimé des travaux de renouvellement de la couche de roulement, soit :

- 130 000 €HT pour la commune de Rieulay;
- 130 000 €HT pour la commune de Marchiennes.

Les soultes dues par le Département du Nord seront versées aux Communes sous forme de mandat administratif en donnant crédit aux comptes suivants :

Commune de Rieulay :

N°	Mode de règlement	Coordonnées bancaires	Intitulé du compte	Agence	Nature de Dépense
1	VIREMENT BANCAIRE	IBAN FR24 3000 1003 45J5 9600 0000 052 BDFEFPCCCT	SERVICE GESTION COMPTABLE	BDF DOUAI	

Commune de Marchiennes :

N°	Mode de règlement	Coordonnées bancaires	Intitulé du compte	Agence	Nature de Dépense
1	VIREMENT BANCAIRE	IBAN FR24 3000 1003 45J5 9600 0000 052 BDFEFPCCCT	SERVICE GESTION COMPTABLE	BDF DOUAI	

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification aux Communes.

Ces transferts deviendront effectifs à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations correspondantes, de la procédure d'affichage et du versement des soultes par le Département.

ARTICLE 6 : Litige

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par les Communes ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalités d'enregistrement.

ARTICLE 9 : Annexe

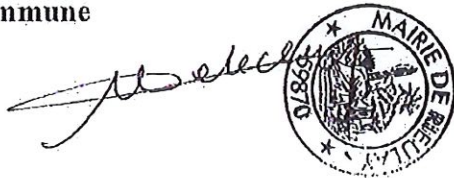
Plan : Transfert de la RD2047 – Rue Fernand Rombeau à Rieulay et Route de Rieulay à Marchiennes dans les domaines publics des communes de Rieulay et de Marchiennes

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la Voirie
Arnoult CUVILLIER

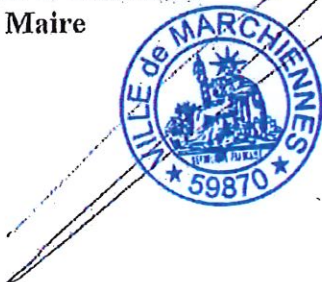
Fait à Rieulay, le 29 / oct. / 2025

Pour la Commune
Le Maire

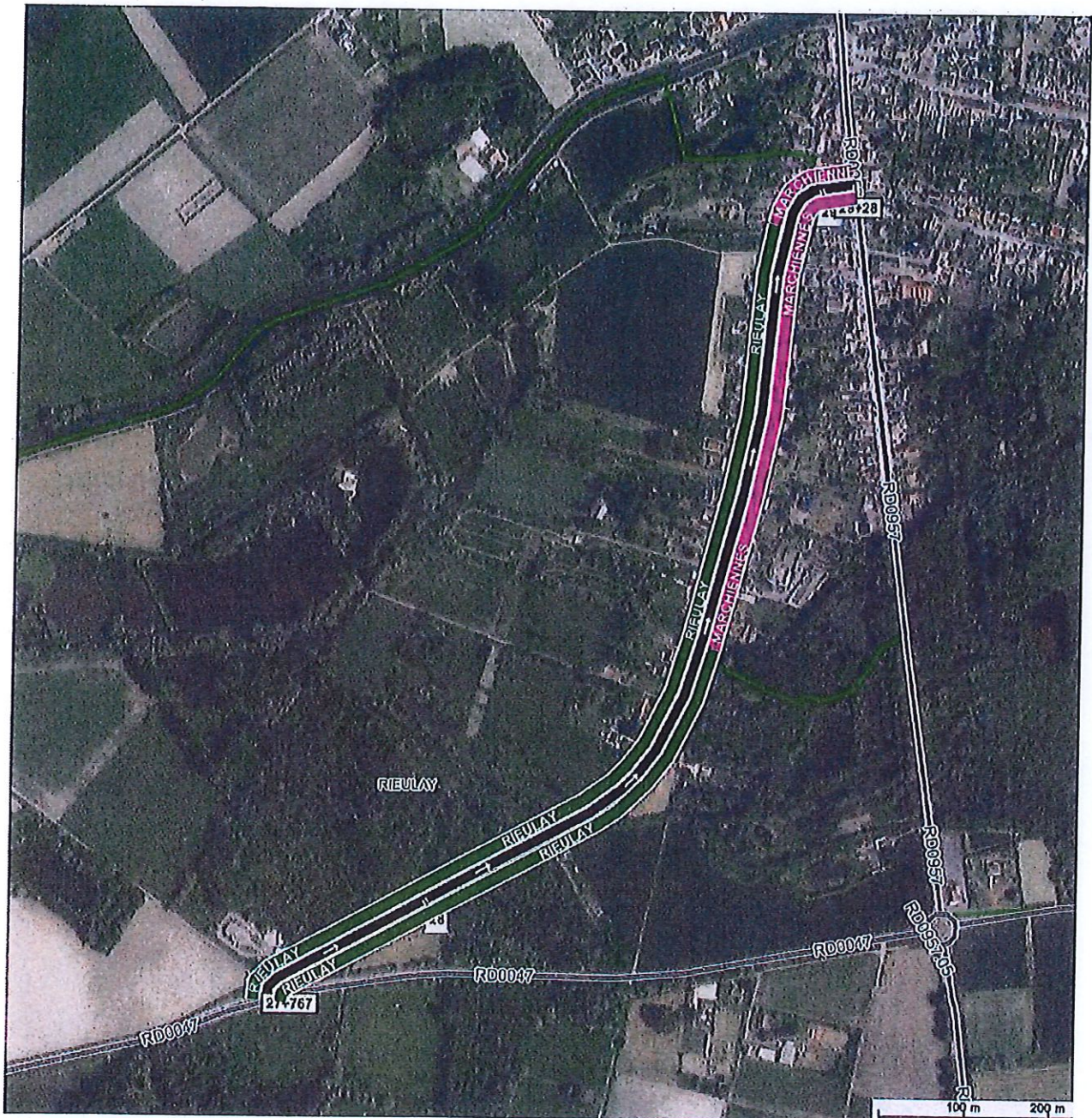


Fait à Marchiennes, le 29 OCT. 2025

Pour la Commune
Le Maire



ANNEXE



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 059-215903758-20251030-2025_GR_1287-DE